



SICTOM
de la Zone de Lons-le-Saunier
Compte rendu

COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2021
OUVERTURE DE LA SEANCE : 18H35

Étaient présents les délégués suivants :

GAY Gemma (ALIEZE)	FAIVRE Janine (ANDELOT-MORVAL)	MONNERET Philippe (ARINTHOD**) M. Guy DUPUIS excusé, pouvoir transmis à M. Philippe MONNERET	LINARES Maryline (ARLAY**)
CALLOD Marie Emilie (ARLAY**)	MONDIERE Stéphane (BEAUFORT- ORBAGNA**)	ADAM Alexandre (BLETTERANS**)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)
FOUCAULT Jacky (BONNEFONTAINE)	MANERA Gaëlle (BORNAY)	JOURNOT Céline (BRIOD)	ROUGEMONT Daniel (BROISSIA)
TISSOT Gilbert (CERNON)	NICOLAS Christian (CESANCEY)	CHAUVIN Didier (CHAMBERIA)	LAGOUGE Yan (CHAPELLE-VOLAND)
CERDA Hugo (CHARNOD)	MUTIAUX Jean-Jacques (CHÂTEAU-CHALON)	PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAUX)	TOURNEUR Eric (COLONNE)
FORTIN Jean-Etienne (COMMENAILLES)	PONARD Annie (CONDAMINE)	GUILLOT Patrick (CONDES)	BISANCON Pierre (CORNOD)
ROBELIN Bernard (COSGES)	FOURNOT Philippe (COURLANS)	MOUILLOT Alain (COURLAOUX **)	DOILLON Karine (CUISIA)
MARTELIN Chantal (DOMBLANS**)	MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS**)	BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE)
PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)	DALAZ Alain (GENOD)	PUTIN Cyril (GRAYE-ET-CHARNAY)	LECOULTRE Franck (HAUTEROCHE)
PAPILLON Gérard (LA BOISSIERE)	BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAGNE)	TIGNOLET Sylvain (LADOYE-SUR-SEILLE)
VALLET Hubert (LE FIED)	MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVEROT)	PETIOT Jérôme (LE PIN)	GRANDVAUX Stéphane (LE VERNOIS)
THIEBAUT Jacques (LES-DEUX-FAYS)	SIMEREY Renaud (LES REPÔTS)	MICHEL Nathalie (LES-TROIS-CHÂTEAUX)	GENAUDET Patrick (LOISIA) Mme Anne PERRIN excusée, pouvoir transmis à Mme Marie- Pierre MAILLARD
RAMEAUX Jean Philippe (LONS-LE-SAUNIER ****)	MAILLARD Marie Pierre (LONS-LE-SAUNIER ****)	BRAYARD Laurent (MACORNAY)	MORESTIN Isabelle (MAYNAL)
RODET Jean-Pierre (MENETRU-LE-VIGNOBLE)	VINCENT Daniel (MOIRON)	JACQUOT Noël (MONAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)
LISSANDRE Julien (MONTAIGU)	SOLLER Evelyne (MONTAIN)	TARRIUS Aurélie (MONTIGNY-SUR-L'AIN)	GROSSET Pierre (MONTMOROT**)
MATHEZ Sylvie (MONTMOROT**)	MOREL Marie-Noëlle (MONTMOROT**)	PERNIN Jessica (MOUTONNE) M. Patrick CHATOT excusé	MERUT Christiane (NOGNA)
MERCIER Tristan (ONOZ)	LIGIER Michel (ORGELET**)	CHEBANCE Daniel (PASSENANS)	VINCENT Philippe (PERRIGNY**)
PAIN Alain (PERRIGNY**)	RAMELET Marie-Odile (PLAINOISEAU)	CAGNE Rodolphe (QUINTIGNY)	CERCLEY Eric (RELANS)
NIEL René (REVIGNY)	DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)	BRENOT Valérie (SAINT-AMOUR**)
VOISIN Aline (SAINT-DIDIER)	BERTHAUD Lilian (SELLIERES)	MAGDELAINE Florence (SELLIERES)	FUSIER Thierry (SERGENAUX)
CERESA Pascal (SERGENON)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)	CHAZOT Samuel (VAL D'EPY)	GAILLARD Gilles VALZIN-EN-PETITE- MONTAGNE

Étaient absents :

AROMAS (commune excusée) ;	AUGEA ;	AUGISEY ;	BALANOD ;	BAUME LES MESSIEURS ;	BEFFIA ;	BOIS DE	
GAND ;	CHAMBERIA	CHAMPROUGIER ;	CHAUMERGY ;	CHAVERIA ;	CHEMENOT ;	CHENE SEC ;	CHILLE ;
CHILLY LE VIGNOBLE (Zora QOCHIH excusée) ;		CONLIEGE ;	COURBETTE ;	COURBOUZON,	COUSANCE** (M. Xavier RIVATTON		
excusé) ;	CRESSIA ;	DARBONNAY ;	DESNES (M. Christian ROSSIGNOL excusé, pouvoir transmis à Mme Valérie BRENOT) ;			DIGNA (commune	
excusée) ;	DRAMELAY ;	FAYE-EN-MONTAGNE ;		FOULENAY ;	FRANCHEVILLE ;	FREBUANS ;	FRONTENAY
(commune excusée) ;	GERUGE ;	GEVINGEY ;	GIGNY-SUR-SURAN ;	GIZIA ;	L'ETOILE (Mme Rosine JAMES-INGRAND		
excusée) ;	LA CHARME ;	LA CHAUX EN BRESSE (Mme Evelyne DIGONNEAUX excusée) ;		LA MARRE (commune excusée) ;		LA-TOUR-DU-	
MEIX ;	LARNAUD (commune excusée) ;	LAVIGNY ;	LE CHATELEY ;	LE ILLEY ;	LOMBARD (commune excusée) ;		
MANTRY ;	MARIGNA SUR VALOUSE ;	MARNEZIA ;	MERONA ;	MESSIA SUR SORNE (M. Jean-Luc REBOUILAT excusé) ;			
MONNET-LA-VILLE ;		MONTAGNA LE RECONDUIT (M. Thérèse ARAGON-MICHEL excusée) ;		MONTFLEUR ;	MONTLAINIA (commune		
excusée) ;	MONTREVEL ;	NANCE ;	PANNESSIERES ;	PICARREAU ;	PIMORIN ;	PLAISIA (commune excusée) ;	
POIDS DE FIOLE (M. Hervé DUBOZ excusé) ;		PONT DU NAVOY ;	PRESILLY (Mme Camille GIRARD excusée) ;			PUBLY (Mme Natacha RICHARD excusée) ;	
RECANOZ (M. David KENNICKER excusé) ;		REITHOUSE (Mme Jacqueline FROMONT excusée) ;		ROSAY ;		ROTALIER (M. Jacques CACHOT excusé) ;	
RYE (commune excusée) ;		SAINTE AGNES (commune excusée) ;		ST HYMETIERE SUR VALOUSE ;		SAINTE LAMAIN ;	SAINTE LOTHAIN ;
SAINTE MAUR ;	SARROGNA ;	THOIRETTE-COISIA (commune excusée) ;		THOISSIA ;	TOULOUSE LE CHATEAU ;	VAL	SONNETTE ;
VAL SURAN ;	VERIA ;	VERS SOUS SELLIERES ;	VESCLES	VEVY ;	VILLERSERINE ;	VILLEVIEUX ;	VINCENT-
FROIDEVILLE ;	VOITEUR ;	VOSBLES-VALFIN					

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2022,
 2. Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2022,
 3. Cotisation SYDOM – Année 2022,
 4. Coûts de stockage – Année 2022
 5. Tarifs de location et de vente du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2022,
 6. Collecte des déchets ménagers et assimilés : application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – Année 2022,
 7. Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries – Année 2022,
 8. Pertes sur créances irrécouvrables,
 9. Décisions modificatives au BP 2021 – Section de fonctionnement,
 10. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2022,
 11. Décisions modificatives au BP 2021 – Section d'investissement,
 12. Réduction de la REOM des restaurateurs ayant été obligés d'interrompre leur activité du fait de la crise de la Covid 19,
 13. Modification du règlement intérieur (chapitre 4 : Hygiène et Sécurité : consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail),
 14. Désignation des délégués ASCOMADE,
 15. Modification du tableau des emplois,
 16. Parts sociales crédit agricole : demande de remboursement,
 17. Tickets restaurants : augmentation de la valeur du ticket restaurant et de la participation du SICTOM,
 18. Collecte incitative 2022 : demande de dérogation préfectorale, article 81 du règlement sanitaire départemental et article 2224-24 du code général des collectivités territoriales,
 19. Tarification incitative au SICTOM,
- Questions et informations diverses.

La Présidente ouvre la séance et présente les excuses des délégués absents retenus par d'autres obligations (voir en-tête de compte rendu).

Le compte rendu du comité syndical du 31/03/2021 est proposé à l'approbation des délégués. Il est approuvé à l'unanimité

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, **Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans**, est nommée secrétaire de séance.

La Présidente informe l'assemblée qu'il a été ajouté quelques points d'actualité à l'ordre du jour et en fait la présentation :

Collecte incitative 2022



COLLECTE
INCITATIVE

2022

Comité syndical 6 décembre 2021

Rappel :
Collecte bimensuelle du bacs gris sur les 168 communes du
SICTOM
Lons le Saunier : Expérimentation Quartier des Pendants



Mise en place début 2022.



COLLECTE
INCITATIVE

2022

Comité syndical 6 décembre 2021

Depuis mars 2021 : Information et échanges avec les élus et les usagers,
particuliers et professionnels

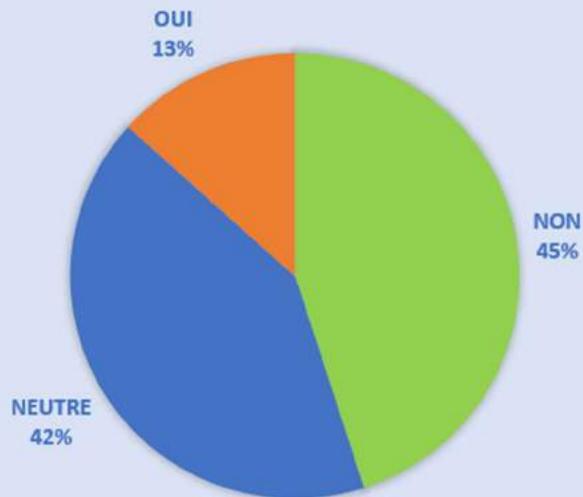
- **Avril 2021** : Courrier d'information aux professionnels
- **Juin 2021** : 5 réunions d'échanges avec les élus (Orgelet, Saint-Amour, Arinthod, Domblans, Montmorot)
- **Octobre 2021** : Courriers d'informations à tous les usagers (**Merci aux élus !**)
- **Octobre et novembre** :
 - **11 réunions publiques** (Sellières, Saint-Amour, Domblans, Thoirette, Beaufort, Arinthod, Orgelet, Montmorot, Hauteroche, Bletterans, Zoom)
 - Environ **280 usagers rencontrés**
 - **200 usagers en visite au SYDOM rencontrés (460 demandes)**
 - Réponses à tous les mails et aux coupons renvoyés par les usagers

Analyse des retours des usagers :

COLLECTE
INCITATIVE

2022

"LA COLLECTE INCITATIVE VOUS POSE T-ELLE
UN PROBLÈME?"



713 coupons reçus analysés

7

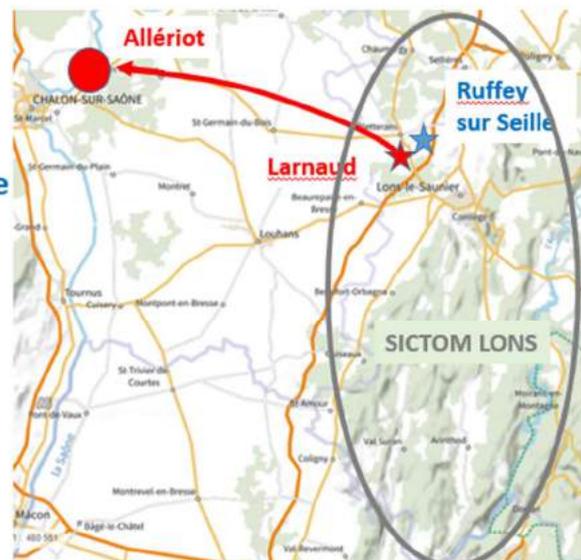
Traitement des déchets verts

Focus sur le
traitement
des déchets
verts

Jusqu'en 2019 : Transport SICTOM et traitement à Ruffey sur Seille (Vert Energie)

Mars 2019 : Transport à Larnaud (Jura recyclage)

Puis transport Jura Recyclage et traitement à Allériot : broyage et compostage



Rénovation de la déchetterie de Bletterans

Comité syndical 6 décembre 2021



2021-2022

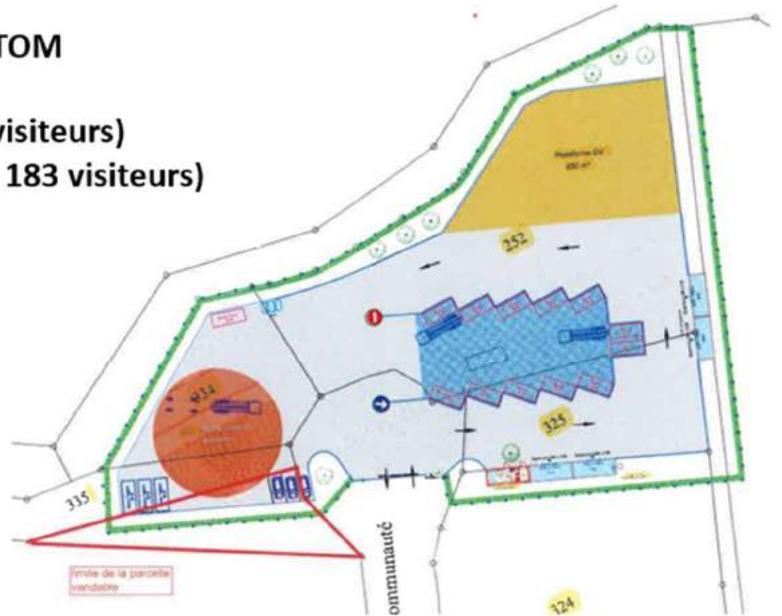
Rénovation de la déchetterie à

BLETTERANS

27 153 visiteurs par an,

3^{ème} déchetterie du SICTOM

après Perrigny (68 970 visiteurs)
et Messia sur Sorne (62 183 visiteurs)



Nouveau site internet SICTOM

Accessible fin décembre 2021



Nouveau site Internet SICTOM

Fin décembre 2021

Formulaires en ligne,
Actualités,
Calendriers de collecte,
Horaires des déchetteries

Bienvenue au Sictom de la zone de Lons-le-Saunier
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Lons-le-Saunier

Votre calendrier de collecte
Prenez connaissance de votre calendrier annuel des collectes : (jour de la semaine, rattrapage...)

Les déchetteries près de chez vous
11 déchetteries vous accueillent sur le territoire du SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER

Vos demandes, nos services
Vous avez une question ? Nous traiterons votre demande dans les plus brefs délais.

Le SICTOM de Lons-le-Saunier en quelques chiffres

168 Communes	80K Habitants	11 Déchetteries
------------------------	-------------------------	---------------------------

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Lons-le-Saunier s'étend sur 168 communes regroupant plus de 80 000 habitants.

Depuis le 5 juin 1982, il s'occupe de la collecte et du traitement de vos ordures ménagères par le biais des bacs gris et des bacs bleus ou jaunes. Il assure également la gestion de 11 déchetteries : Chaumergy, Selières, Dornblans, Bletterans, Lons-le-Saunier (Perrigny), Messia sur Sorne, Orgélet, Beaufort, St Amour, Arinthod et St Julien. Le SICTOM est adhérent au SYDOM pour le traitement par incinération des déchets des bacs gris, et pour le tri et le recyclage des déchets du bac bleu/jaune.



La Présidente propose de passer à l'ordre du jour et donne la parole à Mme Marie-Pierre MAILLARD, Vice-Présidente.

1- Tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM – Année 2022

RAPPORTEUR : Marie Pierre MAILLARD

Il est décidé de fixer, pour l'année 2022, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2022. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2018.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleu ou jaune une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint Amour) :

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	118,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	199,00 €	199,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	82,50 € (forfait)	82,50 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base	165,00 €	165,00 €

définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements		
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	78,50 € (forfait)	78,50 € (forfait)

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	141,40 €	141,40 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	234,10 €	234,10 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	103,00 € (forfait)	103,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	103,00 €	103,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	206,00 €	206,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie	98,00 € (forfait)	98,00 € (forfait)

suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.		
--	--	--

Pour les territoires concernés par la collecte incitative une semaine sur deux des bacs gris et la collecte hebdomadaire des bacs bleus ou jaunes :

**

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	-	130,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	-	219,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	-	91,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	-	91,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	-	182,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	-	86,50 € (forfait)

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2021	2022	2021	2022
Bac 120 litres gris	220,00 €	228,00 €	135,00 €	123,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	165,00 €	165,00 €	100,00 €	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €	380,00 €	220,00 €	176,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	235,00 €	235,00 €	140,00 €	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	330,00 €	330,00 €	200,00 €	200,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	220,00 €	228,00 €		-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			100,00 €	100,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	355,00 €	380,00 €		-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			140,00 €	140,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu)			200,00 €	200,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **De donner diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00 – Articles 70611, 70612, 70613,
 - ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 00 – Article 6718,
 - ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 00 – Article 7718.

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans souhaite savoir quel territoire est concerné par les tarifs du tableau (signalé par **)

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM précise qu'il s'agit des tarifs de la collecte de la commune de Montmorot et du quartier des Pendants de Lons-le-Saunier.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

2- Tarifs de traitement du SYDOM – Année 2021

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Les tarifs de traitement seront les suivants pour l'année 2022 :

	Tarifs 2021 à la tonne	Tarifs 2022 à la tonne
Déchets résiduels gris	128,00 €	128,00 €
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant plus de 35% de déchets non conformes	128,00€	128,00€
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant de 25 à 35% de déchets non conformes	96,00€	96,00€
Déchets recyclables "bleus ou jaunes"	64,00€	64,00€

contenant de 15 à 25% de déchets non conformes		
Déchets recyclables "bleus ou jaunes" contenant moins de 15 % de déchets non conformes	32,00€	32,00€

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022, au Chapitre 011 – service 02, article 611.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

3- Cotisations SYDOM – Année 2021

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

L'adhésion du SICTOM au SYDOM donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population adhérente du dernier recensement officiel.

Pour l'année 2022, le montant de la cotisation SYDOM reste inchangé ; **soit 3 €** par habitant des Communes adhérentes ou Communautés de Communes.

Pour information, au 1^{er} janvier 2021, le SICTOM comptait 81 386 habitants.

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** du versement au SYDOM de la cotisation suivant le montant indiqué ci-dessus.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses, au Chapitre 011 - Service 02 - Article 6281.

Philippe VINCENT, Vice-Président du SICTOM précise que ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2009 et que cette cotisation représente la principale ressource du SYDOM. Les autres

proviennent de la facturation de prestations, de vente de matériaux ou de soutien des Eco-organismes.

Cette cotisation est nécessaire et indispensable au SYDOM, d'une part pour le fonctionnement interne du SYDOM et d'autre part pour mener des études et actions (actuellement sur la gestion des bio-déchets) ainsi que les actions de communications pour le compte des SICTOM et Communautés de Communes adhérentes.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

4- Coûts de stockage – Année 2021

RAPPORTEUR : Philippe VINCENT

Le Comité Syndical du SYDOM a décidé de fixer les tarifs suivants :

	Selon le taux de valorisation du biogaz et TGAP associée			
	Tarifs 2021		Tarifs 2022	
Stockage	74,00 € /tonne		74,00 € /tonne	
T.G.A.P.	54,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 37,00 €/tonne	58,00 €/tonne	Taux valorisation biogaz > 75 % 45,00 €/tonne
Total	128,00 €/tonne	111,00 €/tonne	132,00 €/tonne	119,00 €/tonne

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 prend acte de cette décision.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De prendre acte** des coûts de traitement votés par le Comité Syndical du SYDOM tels que définis ci-dessus,

- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022, au Chapitre 011 – service 02 - et article 611.

Philippe VINCENT, Vice-Président du SICTOM fait remarquer que ces tarifs n'ont pas évolué mais que la TGAP (Taxe Généralisées sur les Activités Polluantes) ne cesse d'augmenter.

Un tri supplémentaire des bennes de tout venant pourrait être envisagé permettant ainsi d'enfouir moins de déchets et maîtriser ainsi la hausse de cette taxe.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

5- Tarifs de location et de vente du matériel du SICTOM et utilisation de la main d'œuvre – Année 2022,

RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Le matériel du SICTOM est loué dans le cadre strict d'opérations relevant du transport et du traitement des déchets. Il peut être récupéré par le SICTOM en cas de nécessité de service à tout moment.

Les tarifs de location 2022 des engins sont les suivants :

	TARIFS 2021	TARIFS 2022
- MANITOU MANISCOPIE MLT 626 :	65,00 € / H	65,00 € / H
- B.O.M. avec chauffeur :	86,00 € / H	86,00 € / H
- Véhicule utilitaire Master :	27,00 € / H	27,00 € / H
- Petit véhicule Partner :	21,00 € / H	21,00 € / H
- Ampliroll avec chauffeur seul	71,00 € / H	71,00 € / H
avec porte-engin :	72,00 € / H	72,00 € / H
avec remorque :	82,50 € / H	82,50 € / H
avec grue :	95,00 € / H	95,00 € / H
- Véhicule de collecte des conteneurs semi-enterrés avec chauffeur	90,50 €/H	90,50 € / H

Les tarifs de location 2022 des bennes amovibles :

- Benne 10 m ³ :	45,50€/mois Soit 1.5€/jour	45,50€/mois
- Benne 17 m ³ , ordures ménagères :	56,00€/mois Soit 1.8€/jour	56,00€/mois
- Benne 30 m ³ ouverte :	65,00€/mois Soit 2.2€/jour	65,00€/mois
- Benne 30 m ³ couverte :	75,50€/mois Soit 2.5€/jour	75,50€/mois

Location d'un conteneur semi-enterré 5m³

(Ordures ménagères **ou** déchets recyclables)

Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement

Location d'un conteneur à verre

Montant calculé sur une année en fonction du dernier tarif en vigueur dans le cadre du marché en cours et de la durée d'amortissement (9 ans)

Utilisation de la main d'oeuvre :

- Main d'œuvre des agents de manutention :

pendant les heures ouvrables :	24,00 € / H	24,00 € / H
en dehors des heures ouvrables :	48,00 € / H	48,00 € / H

Composteurs :

- Composteurs collectifs (bois) :	15,00 €
- Composteur individuel (bois ou plastique):	15,00 €
- Apéritri – offert :	0,00 €

Déchetteries : remplacement de la carte pour

- vol, perte ou détérioration :	15,00 €
--	----------------

Bacs volés : Tout bac volé sera facturé par le SICTOM au prix coutant, montant en vigueur dans le cadre du marché en cours de fourniture de bacs, sauf si l'utilisateur est en mesure de fournir un dépôt de plainte ou une main courante pour la disparition de son bac.

Prêts de bacs aux associations : Les bacs contrôlés « tri non conforme » seront facturés de la manière suivante :

- 1 Bac 120 litres : 15 €
- 1 Bac 240 litres : 15 €

Forfait de facturation aux Communautés de Communes ou Communauté d'agglomération adhérentes

- 1,00 € par facture envoyée

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 septembre 2015 relative à la non facturation des bacs remis à disposition.

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2022,
- **D'autoriser** la facturation,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 en recettes ; au Chapitre 70 - services 02 - 15 - 17, articles 70114, 70887, 70888 – au Chapitre 75 – services 02 - 15 - 17 – articles 7588 et au Chapitre 77 – service 00 – article 7718.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

6- Collecte des déchets ménagers et assimilés : application de la redevance spéciale au territoire d'ECLA – année 2022

RAPPORTEUR : Pierre GROSSET

D'après la loi 92-646 du 13 juillet 1992, l'institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par les collectivités :

- qui ont mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) au lieu de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur leur territoire,
- qui assurent la collecte et le traitement des déchets non ménagers "qui eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières" (art L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle s'applique aux producteurs de déchets assimilés, c'est-à-dire produits par des "non ménagers". Les redevables sont principalement sur ledit territoire des entreprises industrielles, des établissements publics et des administrations.

Peuvent donc être concernés par cette Redevance Spéciale :

- les locaux exonérés de plein droit du paiement de la T.E.O.M, en application de l'article 1521-II du CGI : usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les départements, les régions et les établissements publics, affectés à un service public.
- les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou des EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1.
- les autres locaux normalement assujettis à la T.E.O.M, à l'exception de ceux occupés par les ménages et pour lesquels les collectivités disposent désormais du droit par délibération motivée, de les exonérer de la T.E.O.M en tant qu'assujettis à la Redevance Spéciale.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, le SICTOM doit élaborer une grille tarifaire qui tient compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mis en œuvre.

Ces tarifs comprennent les coûts engendrés par :

- la collecte sélective des conteneurs gris et bleus ou jaunes (120, 240 et 340 litres) utilisés par les établissements du territoire de l'Espace Communautaire Lons Agglomération,
- le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés collectés,
- la location des conteneurs gris et bleus ou jaunes

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer, pour l'année 2022, à ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération) **une facturation au nombre et au volume des bacs** utilisés par les établissements assujettis à la Redevance Spéciale de la manière suivante :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2021	2022	2021	2022
Bac 120 litres gris	220,00 €	228,00 €	135,00 €	123,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	165,00 €	165,00 €	100,00 €	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €	380,00 €	220,00 €	176,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	235,00 €	235,00 €	140,00 €	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	330,00 €	330,00 €	200,00 €	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs 2022 de la Redevance Spéciale tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **De donner** diligence à la Présidente pour effectuer la facturation de la Redevance Spéciale aux établissements sur le territoire d'ECLA,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00- Article 70614

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

7- Tarifs d'accès à l'ensemble des déchetteries - Année 2022

RAPPORTEUR : Daniel VINCENT

Les déchetteries sont des lieux organisés, clos, gardiennés, ouverts à des périodes régulières où les particuliers, les Communes et les Etablissements peuvent venir déposer leurs encombrants, leurs meubles, le bois, les déchets d'espaces verts (sauf les tontes), le verre, les cartons, le papier, les ferrailles, les gravats, le plâtre et les D3E (**Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**) sous réserve qu'ils soient triés.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 les déchets de tonte des particuliers et professionnels ne sont plus acceptés en déchetteries. Ils peuvent en effet être traités par l'une ou plusieurs des techniques suivantes sur le site de tonte :

- mulching
- séchage puis paillage,
- stockage ou compostage dans un emplacement réservé à cet effet sur le lieu de tonte.

Les tarifs proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Les « apports » sont les volumes apportés par jour, en m³.

1°) PARTICULIERS :

Les apports sont gratuits jusqu'à 1m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2021	TARIFS 2022
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plastiques durs</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³
- <u>Déchets espaces verts (sauf tonte)</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³
- <u>Cartons</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Mobilier</u> :	Gratuit	Gratuit

Les gravats et les D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) au-delà d'un mètre cube ne sont pas acceptés.

2°) PROFESSIONNELS : ENTREPRISES - COMMERCANTS – ARTISANS – ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PARA-PUBLICS – COMMUNES :

- Les gravats, les meubles, les D3E et les DDS (peinture, vernis, colle...) ne sont pas acceptés.
- Les apports des professionnels en cartons, papiers, ferrailles, gratuits, sont autorisés tous les jours ouvrables.

Les apports sont gratuits jusqu'à 1 m³ et limités à 3m³. Pour tout apport supérieur ou égal à 1 m³, les tarifs sont les suivants :

	TARIFS 2021	TARIFS 2022
- <u>Tout-Venant</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m³
- <u>Plâtres</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m ³
- <u>Plastiques durs</u> :	29,00 € par m ³	29,00 € par m ³
- <u>Bois</u> :	20,80 € par m ³	20,80 € par m³

- <u>Déchets espaces verts</u> (sauf tonte) :	20.8 € par m3	20,80 € par m3
- <u>Cartons</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Papiers</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Ferrailles</u> :	Gratuit	Gratuit
- <u>Huiles végétales</u> :	0,50 €/litre	0,50 €/litre

De plus, depuis le **1^{er} janvier 2013**, l'accès des professionnels en déchetterie se fait à l'aide d'une carte d'identification. Chaque professionnel, commerçant, artisan, entreprise, établissement public ou para-public, commune, s'est vu **gratuitement** octroyer une ou plusieurs cartes en fonction de la taille de son entreprise. En cas de vol ou de perte, la carte est remplacée au frais du professionnel.

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De fixer** les tarifs d'accès des usagers aux déchetteries de Lons Nord, Lons Sud, Bletterans, Domblans, Chaumergy, Sellières, Beaufort, Saint-Amour, Orgelet, Arinthod, Saint-Julien., tels qu'ils figurent ci-dessus,

- **D'autoriser** la facturation aux différents usagers concernés,

- **De dire** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2022 au Chapitre 70 – Service 16 – Article 7088 et Chapitre 75 – Service 16 – Article 7588

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

8- Pertes sur créances irrécouvrables

RAPPORTEUR : Pierre Remy BERPERRON

Monsieur le Vice-Président explique que le SICTOM est saisi par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes du Syndicat. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par le Syndicat que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non -valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées et transmises par le comptable public le 13 juillet et le 31 octobre 2021 intéressent des titres de recettes émis sur la période de 2012-2021.

Leur montant s'élève à 18.249,12 €, dont **10.675,45 € au titre des présentations en non-valeurs** et **7.573,67 € au titre des créances éteintes** dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- Admission des créances en non-valeurs : 10.675,45 €

* Redevance des ordures ménagères : 8.729,53 €

Année 2015	267,29 €
Année 2016	2.665,50 €
Année 2017	954,04 €
Année 2018	1.411,30 €
Année 2019	1.448,70 €
Année 2020	1.480,60 €
Année 2021	502,10 €

* Autres produits de prestation de service : 1.945,92 €

Année 2017	1.531,40 €
Année 2018	414,52 €

- Admission des créances éteintes : 7.573,67 €

* Redevance des ordures ménagères : 5.705,70 €

Année 2012	199,00 €
Année 2016	337,00 €
Année 2017	691,80 €
Année 2018	1.889,30 €
Année 2019	1.170,80 €
Année 2020	1.417,80 €

* Autres produits de prestation de service : 1.322,28 €

Année 2017	693,60 €
Année 2018	628,68 €

* Déchetteries : 545,69 €

Année 2015	22,69 €
Année 2016	115,70 €
Année 2017	148,90 €
Année 2018	57,30 €
Année 2019	201,10 €

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'exposé du rapporteur,
- **D'accepter** l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 10.675,45 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 inscrits au Budget primitif 2021.
- **D'accepter** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 7.573,67 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 inscrits au Budget primitif 2021.

Voici quelques éléments complémentaires transmis par le Trésorier Principal:

Année	Prise en charge	Non valeurs	Créances éteintes	Taux recouvrement		Part NV et créances Éteintes sur PEC
				Taux	Date	
2018	4 827 909,00	4 841,37	1 685,24	99,32 %	31/12/18	
2019	4 378 426,00	8 621,36	3 366,30	98,65 %	31/12/19	0,25 %
2020	4 454 807,00	4 453,67	3 479,62	98,33 %	31/12/20	0,18 %
2021		10 675,45	7 573,67	98,30 %	31/10/21	0,41 %

A la lecture de ces quelques chiffres, on s'aperçoit que certes les propositions de cette année sont plus importantes que celles des exercices précédents mais restent dans des proportions acceptables puisque elles ne représentent que 0,41 % des prises en charges de l'année 2020.

Le taux de recouvrement reste fixé entre 98 et 99 %. Il est de 98,30 % au 31/10/2021 sur les prises en charge de 2020. Il devrait donc être légèrement meilleur au 31/12/2021 par rapport à l'an dernier.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

9- Décisions modificatives au budget primitif 2021
Section de fonctionnement

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

→ DEPENSES

TOTAL Modificatives	Budget Primitif 2021	Décisions	
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	4.525.518	+ 1.699	4.527.217
611 – Sous-traitance générale	2.959.449	- 14.196	2.945.253
6114 – Prestations Ferrailles	14.196	- 14.196	/
6135 – location mobilière	14.235	+ 14.196	28.431
61353 – location benne de déchetterie	/	+ 14.196	14.196
6248 – Divers	/	+ 1.699	1.699
			Mise à disposition de personnel + camion pour vidage bennes de déchetterie suite à manque de personnel SICTOM
<u>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</u>	3.818.824	+ 49.302	3.868.126
6411 – Salaires appointements commissions	2.100.019	+ 38.500	2.138.519
64112 – Salaire personnel non titulaire	560.819	+ 38.500	599.319
6451 – Cotisations à l'URSSAF	415.859	+ 10.802	426.661

Plus de personnel remplaçant suite à personnel SICTOM en arrêt, prime de précarité, augmentation SMIC au 01/10/2021, un poste d'ambassadeur du tri en plus pour le 4ème trimestre 2021

remboursement de la dette.

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

**Pour le budget principal 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent au total à :
2.147.572,00 €.**

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **536.893,00 €**.

Il y a lieu de ce fait d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : 5 000 €

Article 2033 : 5 000 € (frais d'insertion)

Chapitre 21 : 531 890€

Article 2138 : 20 000 € (box banché déchetterie)

Article 2182 : 90 000 € (réparation mécanique, véhicule de service)

Article 2183 : 10 000 € (matériel informatique)

Article 2184 : 1 200 € (mobilier)

Article 2188 : 410 690 € (conteneurs, bacs, composteurs collectifs, conteneurs semi-enterrés)

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2022.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

11- Décisions modificatives au budget primitif 2021 section d'investissement

RAPPORTEUR : Alain MOUILLOT

→ DEPENSES

	Budget Primitif 2021	Décisions Modificative	TOTAL
<u>Chapitre 21- Immobilisations</u>	1.313.935	+ 2.553	1.316.488
<u>corporelles</u>			
2188 – Autres	215.731	+ 2.553	218.284
00	23.122	+ 2.553	25.675
TOTAL DES DEPENSES			+ 2.553,00 €

Achat d'un nettoyeur haute pression plus performant que celui inscrit au BP 2021

→ RECETTES

	Budget Primitif 2021	Décisions Modificatives	TOTAL
<u>Chapitre 040- Opérations d'ordre</u>	682.992	+ 2.553	685.545
<u>de transfert entre sections</u>			
2182 – Matériel de transport	/	+ 2.553	2.553
15	/	+ 2.553	2.553
TOTAL DES RECETTES			+ 2.553,00 €

Réparation non amortie en totalité lors de la vente du véhicule CB-610-GW

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives au Budget Primitif 2021 en investissement, comme stipulées ci-dessus.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

12- Réduction de la R.E.O.M. des restaurateurs ayant été obligés d'interrompre leur activité du fait de la crise de la Covid 19

RAPPORTEUR : Bernard ROBELIN

Madame la Présidente expose qu'un certain nombre de professionnels touchés par la crise du COVID ont été obligés de cesser leur activité pendant plusieurs mois.

Par ailleurs, pour certains de ces professionnels (restaurateur, par exemple) il ne sera pas possible de compenser le chiffre d'affaires et la quantité de déchets professionnels était nulle pendant cette période.

Madame la Présidente propose d'accorder une remise de 33,33 % (du 17 mars au 10 mai et du 30 octobre au 31 décembre 2020 soit 4 mois) sur la redevance 2020 et de 41,67 % (du 1^{er} janvier au 9 juin 2021 soit 5 mois) pour la redevance 2021 à certains professionnels (restaurants, bars, gîtes...) dont l'activité a été nulle, du fait des décisions réglementaires, pendant la crise du COVID. Cette remise se fera sur demande du professionnel (avec demande de justificatif si nécessaire). Le formulaire ci-joint devra être rempli, signé et retourné au SICTOM afin que la réclamation soit étudiée.

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** la Présidente à accorder une remise pour cause de Covid comme indiqué ci-dessus.

M. Philippe FOURNOT, délégué de la commune de Courlans demande si le SICOPAL (Syndicat mixte ouvert de la Cuisine collective Pour l'Agglomération Lédonienne) peut prétendre à cette remise et si la délibération est applicable aux professionnels qui ont subi un arrêt partiel ou total de leurs activités.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM explique que cette décision concerne tous les professionnels de la restauration ainsi que la cuisine centrale.

Cette délibération est nécessaire pour la prise en compte des demandes qui à ce jour ne sont pas nombreuses (une dizaine de demandes sur l'ensemble du SICTOM de Lons le Saunier).

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

13- Modification du règlement intérieur (chapitre 4 – hygiène et sécurité : consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Afin d'actualiser les dispositions générales relatives au fonctionnement du SICTOM, il est proposé de modifier le règlement intérieur au chapitre 4 – hygiène et sécurité : article 16-Hygiène - 16.3.

L'article 16.3 :

16.3 La consommation des boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite à l'exception de la cérémonie des vœux et de remise des médailles. sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord de la Direction : seuls du vin, du cidre et de la bière peuvent être consommés lors du repas en quantité raisonnable.

Est ainsi modifié :

16.3 La consommation des boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite à l'exception de la cérémonie des vœux et de remise des médailles où elle est autorisée en quantité limitée et contrôlée.

La modification du règlement intérieur, validé par le CT/CHSCT en date du 29 mars 2021 sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ancien règlement intérieur ainsi que les délibérations y afférentes sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le règlement intérieur tel que modifié ci-dessus,

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

14- Désignation des délégués ACOMADE

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier a adhéré le 1^{er} octobre 2015 à l'ASCOMADE, (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets & de l'Environnement)

Le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier est donc représenté au sein de cette association par un délégué (e) titulaire et un délégué (e) suppléant (e) pour siéger à l'assemblée générale.

La désignation de ces membres a été omise lors du Comité Syndical du 15 septembre 2020. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection du délégué (e) titulaire et suppléant (e).

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 propose les délégués suivants :

Titulaire : Pierre GROSSET

Suppléant (e) : Bernard ROBELIN

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** la désignation de ces délégués pour siéger à l'assemblée générale de l'ASCOMADE.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

15- Modification des emplois

RAPPORTEUR : Philippe MONNERET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion du SICTOM applicables au 1^{er} janvier 2021 et après avis favorable du Comité Technique en date du 22/11/2021, il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services comme défini ci-dessous :

Emplois à modifier :

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif (secrétariat accueil, RH) de 17,50 heures à 24,50 heures hebdomadaire à partir du 01/01/2022 (poste précédemment créé par délibération en date du 17/11/2020) (accroissement de la charge de travail et de la complexité du travail),

Emplois à supprimer :

- Deux postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (collecte) suite à avancement de grade au 31/12/2021,
- Un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (finances) suite à un avancement de grade au 31/12/2021
- Un poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (collecte) suite à une promotion interne au 31/12/2021
- Un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (finances) suite à une promotion interne au 31/08/2021,
- Un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (déchetterie) suite à un départ en retraite au 01/03/2021,
- Un poste au grade d'adjoint technique à temps non complet, 18 heures hebdomadaire (déchetterie) suite à une démission au 31/03/2021,

Emplois à créer :

- Deux postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (collecte) suite à avancement de grade au 01/01/2022,

- Un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (finances) suite à un avancement de grade au 01/01/2022,
- Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet (collecte) suite à une promotion interne au 01/01/2022
- Un poste d'ambassadeur du tri à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au 01/01/2022,
- Quatre postes de gardiens de déchetterie dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au 01/03/2022

Emplois vacants :

- Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (collecte - disponibilité),
- Un poste d'ambassadeur du tri à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Comité technique du 22 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** les créations des postes visées ci-dessus,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les divers arrêtés individuels,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants au Chapitre 012 - services 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 - 17 article 6411- 64112.

Mme Chantal MARTELLIN, déléguée de la commune de Domblans constate qu'il y a 7 suppressions de postes et 9 créations. Elle demande si cela signifie que 2 agents supplémentaires sont recrutés.

Mme Agnès SPECQ, directrice du SICTOM précise qu'il s'agit de deux agents déjà en poste au SICTOM en tant qu'agents temporaires et qui vont être titularisés.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

16- Parts sociales Crédit Agricole – demande de
remboursement

RAPPORTEUR : Pierre Remy BELPERRON

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée de l'existence, au sein de l'inventaire de la collectivité, de parts sociales souscrites au Crédit Agricole.

Ces parts sociales ont été imposées à l'occasion de la souscription d'emprunts anciens et n'ont plus lieu d'être.

Il convient désormais d'en demander le remboursement auprès de la caisse locale du Crédit Agricole.

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **De décider** de demander le remboursement de ces parts sociales au Crédit Agricole.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM précise que le montant s'élève à 152 €

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

17- Tickets restaurants : augmentation de la valeur du ticket restaurant et de la participation du SICTOM

RAPPORTEUR : Eric TOURNEUR

Le SICTOM a mis en place l'attribution de tickets restaurants pour les agents en septembre 2009 par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2009.

Le 1^{er} avril 2019, la participation du SICTOM est passée de 3,50 € par ticket à 4 € par ticket pour une valeur faciale du ticket restaurant de 7 €.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- d'augmenter la participation du SICTOM à 4,80 € par ticket, soit une participation à hauteur de 60 % de la valeur du titre.
- d'augmenter la valeur du ticket restaurant de 7 à 8 €.

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Comité technique en date du 22 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau Syndical, il est demandé au Comité Syndical :

- **D'accepter** de fixer la participation du SICTOM à hauteur de 4,80 € pour une valeur faciale du ticket de 8 € à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 en dépense au chapitre 011 – service 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 - 17 article 6288 et en recette – service 00 - 11 - 12 - 13 – 14 – 15 – 16 – 17 article 75811.

M. Eric TOURNEUR, Vice-Président du SICTOM insiste sur l'aspect social de cette décision. Il souligne qu'il est nécessaire de valoriser l'investissement, l'implication et la motivation dont les agents ont fait part lors de cette période troublée par la pandémie.

Le comité syndical adopte cette délibération avec 87 voix pour et 1 abstention.

18- Collecte incitative 2022 : demande de dérogation préfectorale, article 81 du Règlement Sanitaire Départemental et article 2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Valérie BRENOT

Le SICTOM mène depuis 2015 une expérimentation de collecte incitative sur son territoire, consistant à :

- Modifier la fréquence de collecte des bacs gris, celle-ci passant d'hebdomadaire à bi-mensuelle
- Accompagner les usagers dans de nouveaux gestes, notamment : mieux trier, composter, réduire le gaspillage alimentaire

Les résultats de cette expérimentation sont bons : on constate une bonne acceptation globale par les usagers, pas de dépôts sauvages supplémentaires, et une diminution des tonnages du bac gris de 28 %.

Le SICTOM a donc décidé de généraliser progressivement ce mode de collecte sur l'ensemble de son territoire.

En 2022, les territoires concernés seront ainsi :

L'ensemble des communes du SICTOM. Pour Lons le Saunier, uniquement le quartier des Pendants.

Dans ce projet il existe 2 zones agglomérées de plus de 2000 habitants au titre de l'article R 2224-24 du CGCT :

- Montmorot
- Quartier des Pendants à Lons le Saunier

Le SICTOM doit donc solliciter une dérogation préfectorale :

- à l'article 81 du règlement sanitaire départemental qui stipule que *la fréquence de la collecte des déchets fermentescibles doit être, au moins, hebdomadaire*
- à l'article R 2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionne que « *Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte* ». *La collecte dans les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants doit se faire toutes les semaines* ».

Conformément aux articles :

- à l'article 84 du RSD qui stipule que « *des dérogations à la règle pourront être accordées par le Préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du CODERST* », le présent rapport explicite la demande.
- à l'article R2224-29 du CGCT qui précise que « *le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques* ».

Le Bureau Syndical du 26 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Après avis du Bureau Syndical, il est proposé au Comité Syndical :

- **De valider** le projet d'extension de la collecte incitative tel que présenté dans le dossier
- **De solliciter** une dérogation à l'article 81 du RSD et R 2224-24 du CGCT, conformément aux articles 84 du RSD et R 2224-29 du CGCT.

Le comité syndical adopte cette délibération à l'unanimité.

19- Tarification incitative au SICTOM

RAPPORTEUR : Pierre Remy BERPERRON

Le SICTOM a fait réaliser par le Bureau d'étude AJBD et CITEXIA une étude sur la faisabilité de la tarification incitative depuis 2018.

Le Bureau d'étude a rendu les résultats de son étude. Celle-ci, après un diagnostic du territoire, a comparé deux scénarii :

- ◆ Le scénario « en cours » qui consiste à passer le territoire du SICTOM en collecte incitative
- ◆ Le scénario « Redevance incitative » qui consiste à ajouter au scénario « en cours » une redevance incitative sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la production moyenne d'ordures ménagères résiduelles par usager sur le territoire du SICTOM est relativement faible (173 kg contre 254 kg moyenne nationale)

Considérant que le scénario « redevance incitative » impose des investissements et des frais de fonctionnement importants qui, malgré les aides financières, ne sont pas rentabilisés par la baisse prévisible des tonnages

Considérant que la mise en place de ce projet imposerait donc une hausse des frais fixes pour tous,

Considérant qu'il y a lieu dans un premier temps de finaliser le projet de collecte incitative en cours et de constater ses effets en termes d'incitation,

Le Bureau, dans sa séance du 27 mai 2021, a décidé de ne pas donner suite à ce projet en 2021.

Après avis du Bureau Syndical, il est proposé au Comité Syndical :

- **De ne pas donner suite** au projet de tarification incitative en 2021

M. Pierre GROSSET, Vice-Président du SICTOM, souhaite rappeler son avis personnel : il estime nécessaire de passer à la tarification incitative qui permet d'obtenir de meilleurs résultats sur la baisse des tonnages de déchets. Malgré la mise en place de la collecte incitative, il est encore possible de baisser la production de déchets d'environ 20%.

Il n'est pas d'accord avec tous les éléments présentés ce soir sur ce point. Il convient que des investissements sont nécessaires mais ceux-ci peuvent être couverts, en grande partie, par les aides de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Il précise qu'il peut également y avoir une augmentation de la part des frais fixes mais qu'il y aura un gain sur les frais de collecte et de traitement des déchets.

Il souhaite que le projet soit remis à l'ordre du jour en 2022.

M. Hugo CERDA, délégué de la commune de Charnod est surpris que cette décision soit adoptée ce soir, car il lui semblait avoir compris, lors du dernier Comité Syndical, que des débats auraient lieu entre les membres du bureau et l'assemblée sur ces évolutions possibles. Il remarque que les réflexions menées portent sur l'aspect matériel et financier, mais aucune sur l'aspect humain qui pourrait pourtant avoir un impact sur le comportement des usagers qui, ne comprenant pas les enjeux de cette tarification ne s'investissent pas dans le tri.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM précise que les débats sur la tarification incitative sont en cours depuis 2018 et que la collecte incitative a été mise en place en 2015. Les effets de la collecte incitative sont plutôt favorables et le SICTOM souhaitait déjà aller au bout de ce projet.

Elle comprend la frustration des nouveaux élus arrivés en 2020 pour qui, il manque l'historique de ces débats qui aboutissent aujourd'hui. Ceux-ci ne sont pourtant pas figés dans le temps. En effet l'expérience de ces deux prochaines années va permettre de voir s'il faut encore aller plus loin dans les réflexions menées.

Le choix a été fait de faire confiance à l'utilisateur qui a montré son investissement dans la collecte incitative par la baisse des tonnages des déchets ménagers et par l'achat de composteurs.

La Présidente précise que les résultats de cette étude ont déjà été envoyés par mail aux élus mais propose la mise en place de réunions en début d'année 2022, par vidéo conférence, avec le bureau d'étude et les délégués afin de disposer d'informations plus précises sur le contenu du dossier.

M. Hervé BARRON responsable prévention des déchets au SICTOM, confirme que ces trois dernières années environ 1000 composteurs sont vendus par an contre 300 avant la mise en place de la collecte incitative, qui ne porte à ce jour que sur une partie du territoire du SICTOM.

M. Samuel CHAZOT, délégué de la commune de Val d'Epy, fait part de ses échanges avec d'autres élus et il en ressort un avis défavorable à la mise en place de la tarification incitative. Il trouve que celle-ci n'a pas un aspect très pédagogique mais plutôt répressif. Il n'est pas convaincu que cette solution apporte une réduction des tonnages de déchets. Il est favorable à une intervention du bureau d'étude afin de disposer d'informations complémentaires.

Mme Chantal MARTELIN, déléguée de la commune de Domblans fait remarquer que la tarification incitative n'a pour l'instant pas convaincu l'ensemble de la population. Elle fait également remarquer que la baisse tarifaire liée à la collecte incitative est plus significative pour les professionnels que pour les particuliers.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM souhaite préciser que les résultats de l'étude ne remettent pas en cause le fait que la tarification incitative a des effets puissants sur la diminution des ordures ménagères.

La collecte incitative a déjà permis la baisse des tonnages de 28 % mais la mise en place de celle-ci sur les secteurs urbain et péri-urbain ne produira certainement pas les mêmes résultats. Les objectifs attendus se situent plutôt autour de 15 % de baisse.

La tarification incitative permet d'aller plus loin dans la baisse des tonnages, entre 30 et 50 %. Dans certaines collectivités, il est toutefois constaté plus de dépôts sauvages.

Le débat porte surtout sur quel effort financier faire pour arriver à un juste milieu entre les résultats de la collecte incitative et ceux de la tarification incitative :

- Faut-il investir financièrement dans cette dernière ou se contenter des résultats de la collecte incitative ?

M. Pierre Rémy BELLERON, Vice-Président du SICTOM précise également que les résultats de la tarification incitative sont plus probants en milieu urbain qu'en milieu rural.

M. Pierre GROSSET, Vice-Président du SICTOM, rappelle que plus de 50 % de la population Franc-Comtoise est à la tarification incitative.

Il y a certes des coûts financiers mais il faut également débattre sur la manière de moins consommer. Il est nécessaire de communiquer sur les consignes de tri, la gestion des emballages, de favoriser les circuits courts etc...

Mme Carine DOILLON, déléguée de la commune de Cuisia demande s'il y eu des contacts et des échanges avec les professionnels de la grande distribution concernant leur production d'emballages. Travaillant dans ce secteur, elle constate une augmentation des emballages alimentaires.

Mme Valérie BRENOT, Présidente du SICTOM rappelle que ce n'est pas le rôle du SICTOM d'interpeler les grandes surfaces sur ce point, cependant il est souvent abordé lors de réunions publiques.

L'objectif du SICTOM est d'aider l'utilisateur à trier et à mieux gérer ses déchets

M. Hugo CERDA, délégué de la commune de Charnod explique qu'il serait intéressant de communiquer sur les résultats positifs du tri et de la gestion des emballages, sur ce que cela rapporte plutôt que sur ce que cela coûte.

M. Yan LAGOUGE, délégué de la commune de Chapelle-Voland précise que les mots « taxe » ou « redevance » sont mal perçus, il pourrait être expliqué aux usagers que le SICTOM n'est pas là pour récupérer de l'argent mais a besoin de cet argent car la collecte, la gestion et le traitement des déchets ont un coût et comment faire pour réduire ces coûts. Il y a également une tranche de la population dont les bacs ne sont collectés que rarement (car peu producteurs de déchets) et qui souhaiteraient payer moins cher.

Mme Evelyne SOLLER déléguée de la commune de Montain demande si les ambassadeurs du tri peuvent intervenir en milieu scolaire.

M. Hervé BARRON responsable prévention des déchets précise que ces interventions sont organisées par les ambassadeurs du tri du SYDOM qui adressent tous les ans aux établissements un catalogue des animations proposées en milieu scolaire.

Le comité syndical adopte cette délibération avec 2 voix contre, 6 abstentions et 80 voix pour.

M. Thierry BENHELLI, délégué de la commune d'Ecrille souhaite revenir sur la délibération n°6 sur la facturation au nombre et au volume de bacs des professionnels : Il constate qu'un professionnel qui dispose de 2 bacs de 240 L gris et collecté toutes les 2 semaines, paie moins cher qu'un professionnel disposant d'un seul bac 240 L gris collecté toutes les semaines.

Mme Agnès SPECQ, Directrice du SICTOM explique que cette tarification est volontaire : Proposer un bac supplémentaire aux professionnels permet d'effectuer une collecte toutes les 2 semaines et ainsi de réduire le nombre de passages des camions ainsi que l'empreinte environnementale et la consommation de gasoil.

La séance est levée à 19H30